

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vous êtes admis dans un établissement d'accueil pour personnes âgées.

Vous intégrez donc une collectivité. Pour votre sécurité, votre confort, votre tranquillité et votre santé, ainsi que celles de tous les résidents, vous comprendrez qu'un certain nombre de règles et de recommandations soient à respecter.

La Maison de Retraite «Les Jardins d'Agapé» d'Auch (32000), est aussi le substitut de votre domicile, ce qui vous permet également d'y disposer de droits.

Ces droits et devoirs constituent des règles de vie commune et de bonne marche de l'établissement.

Ce sont ceux rappelés dans ce règlement que nous vous recommandons de lire attentivement avant de l'approuver et le signer. Vous conservez votre liberté personnelle dans la limite des contraintes qu'impose toute vie en communauté.

• **Le respect de la personne humaine assure à chaque résident :**

- le droit à l'information,
- la liberté d'opinions et d'échange d'idées,
- la liberté d'aller et venir,
- le droit aux visites,
- le respect de la vie privée,
- le respect de sa citoyenneté.

• **Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé par ailleurs :**

- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement,
- d'atténuer les bruits et les lumières le soir,
- de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage,
- d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire,
- de se conformer enfin aux horaires en vigueur dans l'établissement et notamment toutes les mesures définies après avis du Conseil d'Établissement (horaires des repas, visites, coucher).

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Notre maison de retraite applique la charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante établie par la F.N.G. (Fondation Nationale de Gérontologie)

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le conseil de la vie sociale permet aux résidents d'être mieux informés sur la vie de l'établissement et sur tout ce qui peut avoir une incidence sur les conditions de vie. Il est le moyen de participer davantage, de s'exprimer, de communiquer, d'agir ensemble.

ADMISSION / VOCATION DE L'ETABLISSEMENT

Il a pour mission de proposer à la Direction de la Maison de Retraite, les mesures à prendre en faveur des résidents et de nature à faciliter leur insertion, leur autonomie, l'ouverture de l'Établissement sur l'extérieur.

Les admissions sont prononcées après des rencontres de pré-admission suivant le protocole établi (cf Contrat de Séjour).

Lors de l'admission, un état des lieux sera dressé et signé contradictoirement entre les parties.

Lors de l'entrée dans l'établissement le résident, sa famille ou son représentant légal devront indiquer, en plus des renseignements d'État Civil :

- l'adresse des personnes à prévenir en cas d'urgence,
- l'adresse du médecin personnel ou traitant du résident,
- les dispositions particulières à prendre en cas d'hospitalisation ou de décès.

L'établissement, après en avoir informé le résident ou sa famille, peut ne pas conserver un résident s'il y a inadéquation entre son état de santé ou son comportement et les capacités de prise en charge de l'Établissement.

Dans ce cas, les personnes responsables du placement devront prendre les mesures nécessaires pour retirer le résident, sinon l'établissement pourra transférer sur avis médical, celui-ci dans un centre hospitalier public ou privé.

SEJOUR - VIE COLLECTIVE - RELATIONS EXTERIEURES

• LE LINGE

La literie (draps, couvertures) et le linge de toilette est fournie et entretenue par l'établissement.

Un trousseau de linge personnel est demandé lors de l'admission. Il est l'objet d'un inventaire signé par les deux parties. Tout ce linge devra être préalablement marqué à leur nom avec des étiquettes tissées et une fiche trousseau sera établie.

Il doit être tenu compte qu'au bout d'un certain temps du fait des opérations de blanchissage, repassage ou désinfection, ce trousseau doit être renouvelé sans obligation pour l'établissement de rendre le linge réformé.

• LES VISITES

Le résident peut recevoir sa famille et ses amis chaque fois qu'il le désire, en respectant dans la mesure du possible les horaires de bon fonctionnement du service et la dignité et l'intimité des autres résidents.

Horaires de visites : à partir de 11h00 jusqu'à 21h00

Les résidents peuvent, bien entendu recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans les salons, soit dans leur chambre, à leur convenance, dans le respect du service et des autres résidents.

Le résident peut inviter un parent ou un ami à partager son repas mais il doit en avvertir la Direction au moins 24 heures à l'avance.

• LES SORTIES

Le résident peut sortir de l'établissement, y compris à l'occasion d'un repas ou d'une journée, mais dans le cas d'absence à un repas, il est prié de bien vouloir en avvertir la Direction au moins 24 heures à l'avance.

Toute sortie, quelle qu'en soit la durée, doit impérativement être signalée à la Direction.

Si vous êtes appelé à rentrer après la fermeture des portes fixée à 20 heures, vous ferez appel au veilleur de nuit qui assure une présence de 20 heures à 7 heures.

• ABSENCES POUR CONVENANCES PERSONNELLES (uniquement accueil permanent)

Les résidents ont la possibilité de s'absenter annuellement pendant une durée inférieure ou égale à celle des congés payés légaux, soit cinq semaines (30 jours).

Les dates de ces absences doivent être décidées d'un commun accord entre la Direction et le résident au moins quinze jours avant le début de l'absence.

Les modalités de facturation en cas de congés sont prévues dans le contrat de séjour.

• ABSENCES ET HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation, le tarif réservation de la chambre correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier. La participation dépendance quant à elle, est facturée à 100 %. Ce tarif s'applique dès le premier jour d'absence.

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, le reversement des ressources durant les périodes d'absence reste inchangé.

• **LES REPAS**

A l'exception des petits déjeuners, ils sont servis à la salle à manger et ne peuvent être pris à la chambre que si l'état de santé des résidents l'exige.

• **Les heures sont les suivantes :**

- Petit déjeuner :entre 7h30 et 8h30 dans les chambres
- Déjeuner :12h00
- Goûter :entre 16h00 et 16h30
- Dîner :entre 18h00 et 18h30

Menus et tarifs sont affichés. Les menus sont établis par le service restauration, la diététicienne prenant en compte les goûts des résidents.

Les régimes alimentaires peuvent être occasionnellement assurés sur demande ou sur avis médical.

Des collations froides et chaudes sont servies au cours de la journée.

• **LE COURRIER - LE TELEPHONE**

Le courrier est distribué après le déjeuner.

Une boîte à lettres est à votre disposition à l'accueil pour poster votre courrier.

Outre la possibilité d'un téléphone individuel, vous avez la possibilité de recevoir vos communications privées en demandant que l'on vous appelle au secrétariat.

• **LE CULTE**

Vous êtes mis en mesure de pouvoir participer à l'exercice de votre culte. Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix.

• **ANIMAUX DOMESTIQUES**

La direction n'accepte pas les animaux domestiques.

• **POURBOIRES**

Les prestations sont rendues tous services compris. Par conséquent, les pourboires ou dons au personnel sont interdits.

DESIGNATION - OCCUPATION ET JOUISSANCE DES LIEUX

Le résident dispose en toute liberté de l'ensemble des locaux collectifs intérieurs et extérieurs.

La chambre qui lui est allouée sera affectée à titre exclusif à cet usage.

La pièce est entièrement meublée par l'établissement :

- un lit,
- une table de chevet,
- une commode,
- une armoire,
- une table + une chaise,
- un fauteuil.

Elle peut être meublée par le résident s'il le désire à la condition que les normes de sécurité incendie soient respectées.

Un état des lieux sera dressé et signé contradictoirement entre les deux parties, comme indiqué à l'admission.

Il veillera à ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux alloués et devra prévenir sans retard la direction de toute dégradation qui rendrait nécessaires des travaux.

Vous devez obligatoirement souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile avec domiciliation dans l'établissement. Les prix de remise en état à raison des dégâts et dommages causés par un résident seront réclamés à ce dernier ou à son représentant légal.

En cas de départ ou de décès, le linge et les objets personnels doivent être retirés dans le délai de huit jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise sur la qualité et la quantité des objets laissés en dépôt et rendus.

• **OBJETS PERSONNELS** (*uniquement accueil permanent*)

Cet établissement est le substitut de votre domicile. Vous pouvez donc apporter avec vous de petits meubles et bibelots sous réserve qu'ils ne soient pas trop importants et restent compatibles avec les règles de sécurité, de nettoyage et d'hygiène de l'établissement.

Dans les chambres doubles, l'apport devra être limité afin de ne pas perturber le voisin de chambre. Vous pouvez également apporter votre poste de télévision personnel. Ce poste doit avoir impérativement moins de deux ans.

Une facture justificative vous est demandée.

• **VALEURS PERSONNELLES**

La Direction n'est responsable que des objets, valeurs et bijoux déposés dans son coffre.

• **LA VIE COLLECTIVE**

Afin d'associer les résidents à la vie collective de l'établissement, des réunions sont organisées (en Conseil de la Vie Sociale) régulièrement avec la Direction et les différents services en vue de donner un avis pour :

- Améliorer les règles de vie collective,
- Parler des projets de travaux et d'équipement,
- Organiser l'animation et les loisirs,
- Fournir tout renseignement ou précision sur les prix et services.

Toutes les suggestions des résidents sur leur projet de vie collective et d'animation (fêtes, sorties, ateliers, projet gérontologique, accueil des personnes âgées de la commune...) sont à transmettre au personnel ou à la Direction qui s'efforcera d'y répondre au mieux, en fonction des locaux et des contraintes du service. Une boîte à idées est ouverte à cet effet ; elle est à la disposition des résidents à l'accueil.

Vous êtes invité à participer aux activités physiques et de loisirs qui vous seront offertes :

- animations,
- gymnastique,
- jeux de société...

Ces activités sont annoncées par voie d'affichage dans le hall d'accueil.

• **RECOMMANDATIONS**

Les recommandations suivantes ont uniquement pour but d'assurer le bien-être et la sécurité des résidents qui sont hébergés dans l'établissement. Ce dernier se réserve donc le droit de rompre immédiatement le contrat de séjour en cas de non-respect de celles-ci.

La détention de produits inflammables est interdite. Il est rappelé aux résidents l'extrême danger que constitue le fait de fumer au lit. Il est interdit de fumer dans l'établissement.

Aucun appareil chauffant (fer à repasser, radiateur, réchaud, chauffe liquide, etc...) ne doit être conservé dans les chambres. Il est interdit de cuisiner dans les chambres.

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire d'utiliser des rallonges filaires.

Afin de limiter les risques d'implosion, aucun téléviseur de plus de deux ans ne sera admis lors de l'entrée dans l'établissement. Aucun téléviseur de plus de cinq ans ne pourra être conservé. Il est interdit de poser sur un téléviseur des plantes en pots, des fleurs en vase ou d'autres récipients contenant des liquides.

Il est interdit de laver son linge dans les chambres et de l'étendre sur les radiateurs ou les balcons.

Pour éviter tout risque d'accident, les résidents ne doivent pas conserver de médicaments dans leur chambre. Des rangements dans le service médical sont à la disposition de l'infirmière pour les stocker en attendant leur distribution.

La détention de boissons alcoolisées est interdite ainsi que le stockage des denrées périssables.